

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Approbation de la
dénomination d'une voie
privée

Lieu-dit « La Violette »,
Commune déléguée de
La Rochette

Date de convocation
6 mai 2022

Date d'affichage
20 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Exprimés :	29

Le quatorze mai deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Florence YSARD JACOB, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES

Procurations : Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN, Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le lieu-dit cadastral « La Violette », deux maisons d'habitations sont desservies par une voie privée (tramé en vert sur l'extrait cadastral annexé).

Les propriétaires desservis par ladite de voie privée ont donné leur accord écrit à la dénomination « Chemin de la Serva », le Brigadier-Chef Principal ayant recueilli leur accord.

La délibération fera l'objet d'une notification aux intéressés ainsi qu'à l'ensemble des services publics concernés (la Poste, Cadastre, ...).

Le conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination de la voie privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article 141-3,
Vu l'accord du propriétaire en date du 29 mars 2022,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la dénomination « Chemin de la Serva »
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	29	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs

